



Douzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 52 de l'ordre du jour

ECOLE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. James de PINIES (Espagne)

1. La Cinquième Commission a examiné la question de l'Ecole internationale des Nations Unies à ses 644ème et 645ème séances; elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/3688) présenté en exécution de la résolution 1102 (XI).
2. Les représentants qui ont pris part à la discussion ont rendu hommage au Conseil d'administration pour les buts qu'il avait fixés à l'Ecole et pour la manière dont il la gérait. Le débat a porté principalement sur la meilleure façon de résoudre les problèmes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général.
3. Les délégations du Brésil, de la France, de l'Inde et de la Pologne ont présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/L.497) :

"L'Assemblée générale,

A.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Ecole internationale des Nations Unies (A/3688),

Constatant que l'Ecole a un besoin urgent de locaux permanents et qu'avis lui a été donné d'évacuer en juin 1959 ses locaux temporaires actuels,

Constatant qu'afin de répondre aux besoins du plus grand nombre possible d'enfants de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de délégués et d'autres personnes ayant des liens avec l'Organisation des Nations Unies, ces locaux permanents devraient être situés à Manhattan,

Constatant en outre que, selon le Secrétaire général, "en fournissant à l'Ecole les locaux qui lui conviennent vraiment, on ne peut que servir les intérêts de l'Organisation",

Rappelant sa résolution 1102 (XI) sur cette question et rappelant en particulier qu'il y était reconnu que "le fonctionnement permanent de l'Ecole est l'un des facteurs extra-financiers importants qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux",

1. Décide qu'en principe les locaux permanents de l'Ecole des Nations Unies devraient être construits soit sur le terrain du Siège, après consultation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, soit sur un terrain situé dans le voisinage immédiat du Siège, si cette seconde solution était financièrement réalisable;

2. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration de l'Ecole, d'étudier les emplacements possibles de l'Ecole, de faire préparer des plans pour le bâtiment, de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir des fonds de sources privées et, si des fonds suffisants sont fournis, de mettre en train la construction de l'Ecole;

3. Crée un comité composé de représentants des gouvernements de
[pays à désigner]

qui sera chargé de conseiller le Secrétaire général, à sa demande, sur les mesures à prendre pour faire avancer la construction de l'Ecole;

4. Prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider l'Ecole à trouver des locaux satisfaisants, en attendant l'achèvement des locaux permanents;

5. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport provisoire à la treizième session de l'Assemblée générale, accompagné, le cas échéant, des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

B.

Tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de sessions précédentes à propos de la construction d'un bâtiment pour les délégations à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'intérêt croissant que de nombreuses délégations manifestent pour un bâtiment de ce genre,

/...

Prie le Secrétaire général, d'une part, d'user de ses bons offices pour rechercher s'il existe des moyens pratiques de mettre des locaux à la disposition des délégations à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies et, d'autre part, si des plans satisfaisants sont mis au point qui recueillent l'approbation d'un nombre suffisant de délégations futures locataires, de passer à l'exécution de ces plans.

4. De nombreuses délégations ont approuvé les objectifs de ce projet de résolution. Elles ont estimé que l'Ecole internationale représentait une louable expérience en matière d'enseignement, qu'elle était inséparable d'un Secrétariat international et qu'elle était aussi l'un des "facteurs extra-financiers" importants qui aident à recruter des fonctionnaires pour le Siège de l'Organisation et à les conserver. Il était nécessaire à leur avis de prendre une décision à ce sujet, étant donné que le bail relatif aux locaux actuels de l'Ecole allait expirer en juin 1959 et qu'il n'y aurait pas assez de temps pour prendre de nouvelles dispositions si l'on remettait toute décision jusqu'à la treizième session de l'Assemblée générale.

5. La délégation du Chili a proposé un amendement tendant à ajouter au paragraphe 1 du dispositif de la partie A du projet de résolution le membre de phrase suivant : "et si l'on pouvait y parvenir sans délai excessif".

6. D'autres délégations, tout en reconnaissant la valeur des réalisations et des objectifs de l'Ecole, ont souligné qu'en tant qu'organisme autonome, l'Ecole internationale ne tombait pas sous le contrôle administratif de l'Assemblée générale ni du Secrétaire général. Dans ces circonstances, elles jugeaient approprié d'inviter le Secrétaire général à user de ses bons offices pour aider l'Ecole et à présenter à ce sujet un rapport provisoire à l'Assemblée générale, à sa treizième session.

7. Le représentant des Etats-Unis, tenant compte des dispositions de l'accord relatif au Siège conclu entre le Gouvernement des Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies, a estimé que des négociations avec le pays hôte s'imposaient avant toute décision tendant à installer l'Ecole sur le terrain du Siège. Il était également nécessaire de conclure un accord avec la Ville de New-York, qui avait déjà contribué très généreusement à l'aménagement du terrain; l'Ecole internationale pourrait être autorisée à utiliser ce terrain s'il apparaissait, après des négociations appropriées avec toutes les parties intéressées, que cette solution était pratiquement possible.

/...

8. Le représentant des Etats-Unis a proposé les amendements suivants au projet de résolution des quatre Puissances :

"Partie A :

a) Au troisième alinéa du préambule, remplacer les mots "Constatant qu'afin de" par "Prenant note de l'opinion du Conseil d'administration de l'Ecole selon laquelle, afin de";

b) Supprimer les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif et les remplacer par le nouveau texte suivant :

"1. Prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider le Conseil d'administration à trouver un terrain pour l'Ecole, à Manhattan, à faire préparer des plans pour le bâtiment, à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir pour la construction de l'Ecole des fonds de sources privées et, le cas échéant, à acquérir un terrain à cette fin."

"Partie B :

a) Dans le paragraphe du dispositif, mettre un point-virgule après le "Siège de l'Organisation des Nations Unies" et supprimer le reste du paragraphe;

b) Ajouter au dispositif le paragraphe 2 suivant :

"2. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport provisoire à la treizième session de l'Assemblée générale."

9. A la 645^{ème} séance, la Cinquième Commission a été saisie d'un amendement proposé par les quatre Puissances, auteurs du projet de résolution, qui tendait à remplacer les trois premiers paragraphes du dispositif de la partie A du projet de résolution initial par deux nouveaux paragraphes. Dans le premier, le Secrétaire général aurait été prié de consulter les autorités compétentes sur la possibilité de construire des locaux permanents pour l'Ecole sur le terrain du Siège. Le deuxième paragraphe reprenait le texte de l'amendement des Etats-Unis, mais les mots "peut-être dans le 'District administratif'" étaient ajoutés après le mot "Manhattan". Les auteurs proposaient également de modifier la partie B du projet de résolution de manière à prier le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour rechercher s'il existait des moyens pratiques de mettre des locaux à la disposition des délégations à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies, le reste du texte initial étant supprimé.

/...

10. Le représentant du Secrétaire général a déclaré que le Secrétaire général consulterait toutes les parties intéressées pour la mise en oeuvre de la résolution A qui n'avait aucune incidence financière pour les Nations Unies.
11. L'amendement du Chili ayant été retiré, la partie A du projet de résolution modifié a été adoptée par 55 voix contre zéro, avec 5 abstentions.
12. En ce qui concerne la partie B du projet de résolution, le représentant du Secrétaire général a indiqué qu'un certain nombre de délégations aimeraient pouvoir disposer de locaux plus proches du Siège. L'Organisation des Nations Unies n'aurait aucune dépense à sa charge pour les travaux de construction qui seraient entrepris à cette fin. Le Secrétaire général était toutefois disposé à user de ses bons offices pour aider les délégations intéressées.
13. La partie B du projet de résolution modifié des quatre Puissances a été adoptée par 43 voix contre 6, avec 13 abstentions.

Recommandations de la Commission

14. A la suite du débat dont il est rendu compte ci-dessus, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

ECOLE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES ET LOCAUX POUR LES DELEGATIONS

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Ecole internationale des Nations Unies (A/3688),

Constatant que l'Ecole a un besoin urgent de locaux permanents et qu'avis lui a été donné d'évacuer en juin 1959 ses locaux temporaires actuels,

Constatant qu'afin de répondre aux besoins du plus grand nombre possible d'enfants de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de délégués et d'autres personnes ayant des liens avec l'Organisation des Nations Unies, ces locaux permanents devraient être situés à Manhattan,

Constatant en outre que, selon le Secrétaire général, "en fournissant à l'Ecole les locaux qui lui conviennent vraiment, on ne peut que servir les intérêts de l'Organisation".

/...

Rappelant sa résolution 1102 (XI) sur cette question et rappelant en particulier qu'il y était reconnu que "le fonctionnement permanent de l'Ecole est l'un des facteurs extra-financiers importants qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux",

1. Prie le Secrétaire général de consulter les autorités compétentes sur la possibilité de construire des locaux permanents pour l'Ecole internationale des Nations Unies sur le terrain du Siège;

2. Prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider le Conseil d'administration à trouver un terrain pour l'Ecole à Manhattan, peut-être dans le "District administratif", à faire préparer des plans pour le bâtiment, à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir pour la construction de l'Ecole des fonds de sources privées et, le cas échéant, à acquérir un terrain à cette fin;

3. Prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider l'Ecole à trouver des locaux satisfaisants, en attendant l'achèvement des locaux permanents;

4. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport provisoire à la treizième session de l'Assemblée générale, accompagné, le cas échéant, des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

B

L'Assemblée générale,

Tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de sessions précédentes à propos de la construction d'un bâtiment pour les délégations à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'intérêt croissant que de nombreuses délégations manifestent pour un bâtiment de ce genre,

1. Prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour rechercher s'il existe des moyens pratiques de mettre des locaux à la disposition des délégations à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport provisoire à la treizième session de l'Assemblée générale.
